

Commune d'Ondes

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André PAVAN, Maire.

Convocation du 27 octobre 2022.

Étaient présents : Mme ASPE Magali, Mme BOISSIE Jacqueline, M. DARLES Nicolas, M. DIMARCH Bernard, Mme FABIAN Martine, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme GANOT Claudine, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. SABOUREAU Jean-François, M. TERCENIO Jean-Claude et M. VALADE Patrick.

Étaient absents représentés : M. BARRETEAU Blaise par M. PAVAN André et M. RECOULES Michel par Mme BOISSIE Jacqueline.

Était absent : M. BRUDEY Stéphane

Secrétaire : Mme ASPE Magali

Ordre du jour :

1. Présentation du rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne
2. Extinction partielle de l'éclairage public
3. Convention de partenariat – Projet Educatif Territorial (PeDT) entre la DSDEN 31, la CAF de la Haute Garonne et la commune d'Ondes
4. Convention entre le Conseil Départemental de la Haute Garonne et la commune d'Ondes pour le transport des personnes âgées de 65 ans et plus sur les services ferroviaires régionaux et routiers de transport public de voyageurs en Haute-Garonne
5. Retrait de la commune d'Ondes du SMOG – Conditions financières et patrimoniales
6. Contrat de maintenance pour un radar pédagogique
7. Provisions pour créances douteuses
8. Mise en place d'un portail à la Mairie – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
9. Création d'un poste d'agent des interventions techniques polyvalent à temps complet
10. Questions Diverses

Ouverture de la Séance à 19h05

ADOPTION DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Informations règlementaires : Décisions prises dans le cadre de la délibération n°20-4-13 du 2 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Décision n°22/05 du 14 octobre 2022 : Acceptation de l'indemnisation de sinistre concernant le bris de glace à l'école primaire

Un bris de glace a eu lieu sur une porte du modulaire situé à l'école primaire d'Ondes le 28 juillet 2022. Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance de la commune. Groupama propose la prise en charge de la réparation et d'appliquer la franchise de 310.02€.

L'indemnité de 365.94€ versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre a été acceptée.

22-8-53 RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du syndicat mixte a adressé au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur l'année 2021.

Après diffusion auprès de l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune, Monsieur Patrick VALADE, Adjoint au Maire et délégué au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), présente ce rapport.

Où l'exposé de M. VALADE, les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport d'activité 2021 du SDEHG dont la présentation synthétique est ci-annexée.

Commune d'Ondes

22-8-54 EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur les secteurs communaux suivants :

- Za des Dix Arpents
- Lotissement Villadar
- Rue des Demoiselles
- Chemin des Carolles
- Chemin de Caminet
- Chemin des Carolles
- Rue de la Poste/Route de Castelnaud
- Rue des Marronniers

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a été saisi pour réaliser une étude technique des secteurs communaux à éteindre et a établi un devis pour la mise en place de l'extinction.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,

- Que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures sur les secteurs communaux suivants :
 - Za des Dix Arpents (P10 LOT. LES DIX ARPENTS)
 - Lotissement Villadar (P11 VILLADAR)
 - Rue des Demoiselles (P12B CAMPING)
 - Chemin des Carolles(P1 VILLAGE)
 - Chemin de Caminet (P2 CREPYS)
 - Chemin des Carolles (P3 ARPENTS)
 - Rue de la Poste/Route de Castelnaud (P5 LA FONTAINE)
 - Rue des Marronniers (P6A RTE DE GRISOLLES)
- Que la mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que le SDEHG aura procédé aux travaux nécessaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Commune d'Ondes

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Mme Ganot demande si les illuminations de Noël seront maintenues cette année.

Mme Boissie explique que le devis avait été signé préalablement. Elle note que les illuminations seront maintenues mais qu'elles suivront l'extinction de l'éclairage public.

M. Valade confirme que les lumières festives seront coupées aux mêmes heures que l'éclairage communal.

Mme Ganot s'inquiète de la recrudescence des actes de délinquances sur le village suite à l'arrêt de l'éclairage sur certaines plages horaires.

Mme Boissie indique que c'est une question que les élus se sont posée. Elle ajoute qu'il faut être conscient des risques sur la sécurité.

Mme Ganot rappelle que les communes voisines pratiquent déjà cette interruption mais de façon partielle en baissant l'intensité lumineuse.

Mme Boissie précise que notre installation ne nous le permet pas à ce jour.

M. Pavan note que cela sera prévu sur le nouveau programme de rénovation de l'EP.

M. Valade confirme qu'il va falloir déterminer si on souhaite une extinction partielle à 70 % ou une extinction totale sur le prochain programme de rénovation de l'EP car les platines sont réglées en usine.

M. Pavan explique que le SDEHG n'a pas mis en œuvre l'extinction sur certaines zones de la commune car elles ne sont pas équipées d'horloges.

22-8-55 CONVENTION DE PARTENARIAT – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ENTRE LA COMMUNE, LA CAF 31 et LA DSDEN 31

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée en 2018 entre le Préfet, l'Académie de la Haute-Garonne et la commune d'Ondes pour l'établissement d'un Projet Educatif de Territorial nommé PEdT.

Cette convention formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des actions éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, des jeunes et des familles dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Cette convention a été prolongée d'un an en raison du contexte de crise sanitaire et est arrivée à son échéance le 31 août 2022.

La commune a établi un nouveau Projet Educatif Territorial à compter de la rentrée 2022-2023 qui a pour objectif de définir un cadre entre l'ensemble des intervenants dans le domaine de l'éducation et de garantir la continuité éducative entre le projet d'école et les activités proposées aux élèves pendant les activités périscolaires.

Suite à sa validation par la commission départementale d'instruction, une convention de partenariat doit être signée entre la commune d'Ondes, la CAF de la Haute Garonne et l'Académie de Toulouse (DSDEN 31) pour une durée de 3 ans.

Le PEDT fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE ET LA COMMUNE D'ONDES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES DE 65 ANS ET PLUS SUR LES SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX ET ROUTIERS DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS EN HAUTE-GARONNE

Séjour ajourné

Commune d'Ondes

22-8-56 RETRAIT DE LA COMMUNE D'ONDES DU SMOG (SYNDICAT MIXTE ONDES GARONNE) – CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°22-5-30 du 07 juin 2022 de la commune d'Ondes sollicitant le retrait de la commune d'Ondes du SMOG (Syndicat Mixte Ondes Garonne),

Vu la délibération n°2022-05-047 du 24 mai 2022 de la commune de Grisolles émettant un avis favorable au retrait de la commune d'Ondes du SMOG,

Vu la délibération n°2022-037 du 13 juin 2022 de la commune de Pompignan émettant un avis favorable au retrait de la commune d'Ondes du SMOG,

Vu la délibération n°22/061 du 08 juin 2022 de la communauté de communes du Frontonnais émettant un avis favorable au retrait de la commune d'Ondes du SMOG,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales stipule qu'une commune peut se retirer avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.

Il rappelle la procédure de retrait codifiée à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales et confirme que toutes les communes ainsi que la communauté de communes membres ont bien délibéré dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire et au Président de la communauté de commune.

Il précise que l'article L 5211-25-1 prévoit que les conditions financières et patrimoniales du retrait doivent être déterminées par délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant du syndicat.

Il convient donc que le comité syndical et la commune déterminent les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune d'Ondes.

Le Syndicat Mixte Ondes Garonne ne dispose pas d'actif, ni de passif. Il n'emploie aucun agent. Son seul revenu est constitué par les contributions des communes membres.

Les communes restent seules propriétaires des parcelles exploitées contenant les lacs et leurs rives. Elles conservent leur pouvoir de décision sur la destination et le mode de gestion des lacs tant qu'elles ne rétrocèdent pas les parcelles concernées au syndicat.

En l'occurrence, aucune commune n'a jusqu'alors rétrocédé de parcelle au syndicat.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'acter le retrait de la commune d'Ondes au 1er janvier 2023 dans les conditions financières et patrimoniales suivantes :

- La commune d'Ondes devra s'acquitter de la participation financière au titre de l'année 2022 telle que fixée par délibération n°2189 lors de l'assemblée générale du 21 mars 2022.
- Les 51 ha 16 a 70 ca de surfaces exploitées sur le territoire de la commune d'Ondes seront exclus des statuts du syndicat.
- Le syndicat n'interviendra plus sur le site d'Ondes à compter du 1^{er} janvier 2023, que ce soit sur l'entretien, la gestion ou l'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Acte le retrait de la commune d'Ondes du Syndicat Mixte Ondes Garonne à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Approuve les conditions financières et patrimoniales de retrait de la commune d'Ondes telles que détaillées ci-dessus.

Mme Ganot précise que le siège social sera déplacé à la Mairie de Castelnaud et que le nom du syndicat sera modifié ultérieurement puisqu'il n'y a plus lieu de conserver « Syndicat Mixte Ondes Garonne » si la commune se retire. Elle note que la Préfecture attend la délibération de ce jour pour prendre l'arrêté préfectoral actant le retrait de notre commune.

Commune d'Ondes

22-8-57 CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N°22-5-31 du 7 juin 2022, l'Assemblée avait accepté la propriété à titre gratuit du radar pédagogique implanté Route de Castelnau, par le SDEHG. La commune est officiellement propriétaire de cet équipement et doit en assurer la maintenance.

Il propose de signer un contrat de maintenance avec la société IMS Services qui assurera une révision annuelle du radar et une intervention sous un délai de 10 jours ouvrés en cas de panne pour un montant annuel de 350€ HT.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société IMS Services pour effectuer une révision annuelle et la maintenance du radar pédagogique situé Route de Castelnau pour un montant annuel de 350€ HT.

22-8-58 CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi, il est proposé de constituer une provision de 270 €, correspondant à des titres de cantine de l'année 2020 non soldés à ce jour.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 270€.
- de provisionner la somme à l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » du budget primitif 2022.

22-8-59 MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE A LA MAIRIE – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire envisage de mettre en place une clôture pour séparer le parvis de la Mairie de la cour arrière suite à des dégradations.

Le cout prévisionnel de cet aménagement s'élèverait à 2 800€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Où cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'approuver les travaux de mise en place d'une clôture derrière le bâtiment de la Mairie pour un montant prévisionnel 2 800€ HT.
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de cette opération, au taux le plus élevé.

Commune d'Ondes

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		
	Mise en place clôture à la Mairie	2 800.00 €
	TVA 20%	0
	TOTAL T.T.C	2 800.00 €
RECETTES		
	Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental 40%	1 120.00 €
	Autofinancement	1 680.00 €
	TOTAL	2 800.00 €

22-8-60 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de deux employés du service technique, il convient de recruter un nouvel agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet pour assurer l'entretien des voies, l'entretien et la mise en valeur des espaces verts et naturels, la réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments et l'entretien courant des matériels et engins, à compter du 1er janvier 2023.
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades : d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- De prévoir les inscriptions nécessaires au B.P. 2023.

QUESTIONS DIVERSES

DESIGNATION PAR LE MAIRE D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

M. Pavan rappelle la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 qui oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

M. DARLES Nicolas est désigné correspondant incendie et secours. Monsieur le Maire prendra un arrêté.

Commune d'Ondes

CONTRAT DE LOCATION – APPARTEMENT EST – 1 RUE DE L'EGLISE

Depuis le 14 octobre 2022, il a été mis fin au bail de location de l'appartement EST situé au 1 rue de l'Eglise. Suite à un audit thermique, des travaux de rénovation énergétique ont été entrepris.

Il y a lieu de fixer le montant du nouveau loyer et de la provision mensuelle pour les charges.

Pour information, montant en septembre 2022

Loyer : 403.31€ Charges : 23€

Le nouveau loyer sera fixé à 450€ et les charges à 30€.

TRAVAUX VESTIAIRES

Les cumulus seront remis en fonctionnement début novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12

Fait et délibéré le 2 novembre deux mille vingt-deux les sujets portés à l'ordre du jour

22-8-53 RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

22-8-54 EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

22-8-55 CONVENTION DE PARTENARIAT – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ENTRE LA COMMUNE, LA CAF 31 et LA DSDEN 31

22-8-56 RETRAIT DE LA COMMUNE D'ONDES DU SMOG (SYNDICAT MIXTE ONDES GARONNE) – CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

22-8-57 CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

22-8-58 CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

22-8-59 MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE A LA MAIRIE – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

22-8-60 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS COMPLET

PAVAN André

ASPE Magali